

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**1<sup>ère</sup> REUNION DE 2007**

**Séance du 2 mars 2007**

CG 07/1<sup>ère</sup>/V-01

**EXTENSION DE LA CRECHE HALTE-GARDERIE  
DE CAUSSADE**

—  
Par délibération modifiée du 22 octobre 1982 l'Assemblée Départementale, conformément aux dispositions ci-après rappelées, a décidé de subventionner des opérations de **création** ou **d'extension de haltes-garderies** portées par les communes ou intercommunalités :

- . **conditions requises** : ouverture des haltes-garderies aux enfants des communes voisines,
- . **dépenses subventionnables** plafonnées à : 64 800 €HT,
- . **taux de subvention** : 24 %.

En application de cette décision, la Communauté des Communes du Quercy Caussadais sollicite notre concours au vu de **l'extension** d'une crèche-halte/garderie dans les conditions suivantes :

- . objet des travaux et implantation : extension de la crèche-halte/garderie "Chapi-Chapeau" à Caussade ;
- . capacité d'accueil : elle sera portée de 22 à 25 enfants ; étant précisé qu'aucune extension des locaux n'avait été réalisée lorsque la capacité d'accueil avait été augmentée de 6 places (entre 1996 et 2002) pour atteindre 22 places ;
- . coût de l'opération : 154 785 €HT.

Ce projet, qui répond à l'exigence de l'ouverture aux enfants des communes voisines, figure à l'avenant 3 du Contrat de Pays Midi-Quercy et est porté par la Communauté des Communes du Quercy Caussadais qui a intégré les politiques de la petite enfance dans son domaine de compétences.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose d'allouer une subvention forfaitaire de **15 552 €** à la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

Je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition et, le cas échéant, d'inscrire les crédits correspondants : 15 552 € sur l'article 2041422 sous fonction 51 du budget départemental.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL GENERAL**

- Accorde à la Communauté de communes du Quercy Caussadais une subvention forfaitaire de 15 552 € pour l'extension d'une crèche/halte-garderie, aux conditions suivantes :
  - objet des travaux et implantation : extension de la crèche-halte/garderie "Chapi-Chapeau" à Caussade,
  - capacité d'accueil portée de 22 à 25 enfants,
  - coût de l'opération : 154 785 €HT ;
- Inscrit le crédit de paiement correspondant à l'article 2041422, sous-fonction 51 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,